

24 octobre 2014 – n° 08a
140135

**EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR
LES ABRIS DE JARDIN**

L'article 90 de la Loi de finances pour 2014 en date du 29 décembre 2013 introduit la possibilité d'exonérer, en tout ou partie du champ d'application de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette exonération facultative peut entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015, sous réserve que le Conseil délibère avant le 30 novembre 2014.

Compte tenu de la disproportion de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable, par rapport au coût de construction de ces derniers, il est proposé de les exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Seuls les abris de jardin soumis à déclaration préalable pouvant être exonérés, seront donc uniquement concernés les abris de jardin de 20 m² et moins.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la part communale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme (exonération facultative).

- DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 24 octobre 2014

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 30

Procurations 5

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT (*sortie au point n° 8b*), Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN (*a quitté la séance à compter du point n° 3*), Serge VINCENT (*sorti du point n° 7 au point n° 8b*), Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusés et ont donné procuration :

Françoise LEGRAND	à	David VALENCE
Marie-José LOUDIG	à	Jean-Paul BESOMBES
Isabelle de BECKER	à	Bruno TOUSSAINT
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Jean-Louis BOURDON	à	Nadia ZMIRLI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
